



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION DONNEE AUX CAMIONS ET FOURNISSEURS AGISSANT POUR LA SAS ATP A OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 262 BOULEVARD EDOUARD VII DU 08 AVRIL 2026 AU 10 AVRIL 2026 AFIN D'EFFECTUER DES TRAVAUX DANS UNE VILLA ET DEROGATION DE TONNAGE AVENUE FERNAND DUNAN, AVENUE DES HELLENES, BOULEVARD DU MARECHAL LECLERC, BOULEVARD EUGENE GAUTHIER, BOULEVARD PAUL DEROULEDE ET BOULEVARD EDOUARD VII DU 08 AVRIL AU 10 AVRIL 2026

N° : **260410** DATE D’AFFICHAGE : **08 AVR. 2026**

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code Pénal,
Vu le Code de la route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2215-1,
Vu l’arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents,
Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant sur les droits de voirie, places et stationnements – actualisation,
Vu l’arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04/02/2002 relatif à la lutte contre le bruit,
Vu le décret en date du 17 octobre 2011 portant création de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d’Azur »,
Vu l’arrêté départemental n°2011-09-12 en date du 05 septembre 2011 portant limitation de charge et gabarit sur les ex routes départementales.

Vu la demande en date du 03 avril 2026, présentée par la SAS ATP, ayant son siège au, Hameau de Gorblaou 06450 LANTOSQUE, qui sollicite un arrêté de dérogation de tonnage pour des camions et fournisseurs agissant pour l’entreprise n’excédant pas 26 tonnes de P.T.A.C, afin d’effectuer des travaux dans une villa sis 408, boulevard Edouard VII, du 08 avril 2026 au 10 avril 2026.

Vu la demande en date du 03 avril 2026, présentée par la SAS ATP susnommée, en vue d’occuper du 08 avril 2026 au 10 avril 2026, une partie du domaine public communal situé 262, boulevard Edouard VII afin d’effectuer des travaux dans une villa.

Vu l’avis favorable de la Métropole Nice Côte d’Azur Direction de l’Exploitation et de la Proximité Territoriale – Subdivision Littoral Est – Immeuble le Plaza – 455 Promenade des Anglais, 06364 Nice Cedex 4.

Considérant qu’il convient de répondre favorablement à cette demande.

ARRETE

Article 1^{er} : Les fournisseurs agissant pour la SAS ATP sont autorisés à occuper du 08 avril 2026 au 10 avril 2026, une partie du domaine public communal situé 262, boulevard Edouard VII afin d’effectuer des travaux dans une villa.



Article 2 : Durant toute la durée de cette occupation, le stationnement des véhicules à moteur et des deux roues est strictement interdit dans l'emprise définie à l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : La circulation des véhicules sera réalisée en sens alternés avec pilotage automatique ou manuel. La vitesse sera réglementée à 30 Km/h, le dépassement sera interdit.

Article 4 : Il est accordé une dérogation de tonnage aux véhicules d'un poids total en charge n'excédant pas 26 tonnes, agissant pour la SAS ATP, dans le cadre de travaux dans une villa située 408, boulevard Edouard VII à Beaulieu-sur-Mer du 08 avril 2026 au 10 avril 2026, empruntant l'avenue Fernand Dunan, l'avenue des Hellènes, le boulevard du Maréchal Leclerc, le boulevard Eugène Gauthier, le boulevard Paul Déroulède et le boulevard Edouard VII.

Les véhicules pouvant bénéficier de la présente autorisation sont les suivants :

Camion	immatriculé GB-019-GQ
Camion	immatriculé FY-827-DX
Camion	immatriculé FM-501-EL

Les véhicules seront autorisés à circuler entre 08 heures et 12 heures et entre 13 heures et 18 heures. Les conducteurs des véhicules effectuant ce transport devront être en mesure de présenter une copie dudit arrêté comme dérogation à toute réquisition des forces de la Police Municipale ou de la Police Nationale.

Article 5 : L'entreprise demeure entièrement responsable vis-à-vis de la Métropole Nice Côte d'Azur et des tiers de toutes les conséquences qui pourraient résulter du fait de la circulation de ses véhicules sur cette voie.

Article 6 : L'entreprise chargée de l'opération restera responsable des incidents ou accidents imputables à son opération.

Article 7 : En cas de non-respect des règles de sécurité ou de problèmes techniques graves, le présent arrêté pourra être suspendu.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'après du Tribunal Administratif de Nice sis 18, avenue des Fleurs - 06000 Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Bénéficiaire
 - Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie Nationale de Beaulieu-sur-Mer,
 - Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Beaulieu-sur-Mer,
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le

08 AVR. 2026

Le Maire,
Roger ROUX

